



PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
Communauté de communes

Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : M. Thierry CHASSAING
- ✓ Le compte rendu du Conseil Communautaire du 28.01.2021 a été approuvé à l'unanimité

Présents : 30

Archignac : Alain Laporte / **Borrèze** : Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord** : Jean Paul Ségalat, Jean-Louis Chupin / **Carlux** : Michel Lemasson / **Carsac –Aillac** : Patrick Bonnefon, Jacques Hurtaud, Fabienne Jardel, Patrick Treille, Sophie Lazzarini, / **Cazoulès** : Joël Barbery / **Jayac** : Francis Jagourd / **Nadaillac** : Pascal Rolland / **Orliaguet** : Patrick Prugnaud / **Paulin** : Michel Mariel / **Peyrillac et Millac** : Ghislain Fourreaux / **Prats de Carlux** : Jean Michel Barreau, Nicole Labrot / **St Crépin Carluet** : Alain Vilatte / **St Geniès** : Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / **St Julien de Lampon** : Huguette Villard, Didier Boyer / **Sainte Mondane** : Gilles Arpaillange / **Salignac-Eyvignes** : Stéphane Laurent Sécrestat, Benoît Bru, Isabelle Pestourie / **Simeyrols** : Jean Pierre Planche / **Veyrignac** : Lysette Gendre

Excusés :

Carlux : André Alard pouvoir à Michel Lemasson
Saint-Crépin et Carluet : Annie Vergne-Rodriguez pouvoir à Alain Vilatte
Nadaillac : Jean-Claude Veyssièrre suppléé par Pascal Rolland

L'an deux mil vingt et un, les onze mars à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la Salle des fêtes de Borrèze, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.
Les conseillers communautaires présents forment la majorité en exercice ;
Mr Thierry CHASSAING a été élu secrétaire de séance.
Date de convocation : 04/03/2021

Visite du Commandant de compagnie de la Gendarmerie

Intervention sur la lutte contre le frelon asiatique

A l'issue de la présentation sur la lutte contre le frelon asiatique, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, approuvent, à titre expérimental, la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques à parts égales entre la commune concernée et la communauté de communes.

Retrait de la délibération N° 2020-155 du 10 décembre 2020 relative à l'instauration d'un DPU sur la commune de Nadaillac

Le Président informe, que par courrier en date du 05 février 2021, Le Préfet a demandé à ce que le conseil communautaire procède au retrait de la délibération N° 2020-155 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Nadaillac.

La commune étant dotée d'une carte communale, l'instauration de périmètres au sein desquelles un droit de préemption urbain peut-être exercé, est conditionnée au fait d'indiquer, dans la délibération d'instauration, l'opération ou l'équipement projeté pour chaque périmètre défini. Or, la délibération n'indiquait de des intentions globales. Il y a donc lieu de procéder à son retrait.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le retrait de la délibération N° 2020-155 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Nadaillac.
- Autorisent Le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Création d'un emploi de chargé de mission communication numérique

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication numérique de l'office de tourisme et de la communauté de communes
- Concevoir et réaliser des supports de communication numérique
- Former les acteurs touristiques du territoire aux outils numériques
- Coordonner, piloter et évaluer des projets numériques

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2021 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS et NT (info) FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	OBSERVATION
Salarié de droit privé exerçant son activité au sein d'un service public industriel et commercial de la communauté de communes	35h00 35h00	2 1 1	1 1 0	Application de la convention collective tourisme
Apprentie de droit privé		1 1	0 0	
Cadre emploi des Adjoints administratifs		7	5	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe :	35h00	1	0	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe :	09h00	1	0	
Adjoint Administratif :	35h00	1	1	
Adjoint Administratif :	35h00	1	1	
Adjoint administratif :	35h00	1	1	
Adjoint administratif :	17h30	1	1	
Cadre emploi des Adjoints techniques :		5	4	
Adjoints techniques :	35h00	2	2	
	12h25	1	1	
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe :	05h00	1	1	
	04h45	1	0	
Cadre emploi des Adjoints animation :		11	6	
Adjoint d'animation :		9	5	
	35h00	7	4	
	16h00	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe :	30h00	1	0	
		2	1	
	35h00	2	1	
Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :		1	1	
Adjoint territorial du patrimoine	08h30	1	1	

Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :		1	1	
Educateur de jeunes enfants :	35h00	1	1	
Cadre emploi des Rédacteurs :		1	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe :	35h00	1	1	
Cadre emploi des Techniciens :		3	2	
Technicien territorial :	35h00	3	2	
Cadre emploi des attachés :		2	1	
Attaché principal :	35h00	1	0	
Attaché hors classe :	35h00	1	1	

- Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuvent la modification du tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessus
- Disent que cet emploi pourra être pourvu en priorité par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984
- Disent que l'agent recruté par contrat devra justifier, d'un diplôme supérieur des métiers du numérique, d'une formation dans le domaine touristique, e-tourisme, e-marketing et/ou communication/information avec une spécialité web, d'une expérience significative dans la conduite de projets d'animation numérique ou dans la coordination d'actions relatives au web éditorial, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux
- Disent que Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorisent Le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi de conseiller en séjour trilingue

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique trilingue à l'office de tourisme
- Diffusion de l'information touristique
- Gestion de l'espace d'accueil
- Vente des produits de la boutique

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2021 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS et NT (info) FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	OBSERVATION
Salarié de droit privé exerçant son activité au sein d'un service public industriel et commercial de la communauté de communes	35h00 35h00	2 1 1	1 1 0	Application de la convention collective tourisme
Apprentie de droit privé		1 1	0 0	

Cadre emploi des Adjoints administratifs		7	5
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe :	35h00	1	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe :	09h00	1	0
Adjoint Administratif :	35h00	1	1
Adjoint Administratif :	35h00	1	1
Adjoint Administratif :	35h00	1	1
Adjoint administratif :	35h00	1	1
Adjoint administratif :	17h30	1	1
Cadre emploi des Adjoints techniques :		5	4
Adjoints techniques :	35h00	2	2
	12h25	1	1
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe :	05h00	1	1
	04h45	1	0
Cadre emploi des Adjoints animation :		11	6
Adjoint d'animation :		9	5
	35h00	7	4
	16h00	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe :	30h00	1	0
		2	1
	35h00	2	1
Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :		1	1
Adjoint territorial du patrimoine	08h30	1	1
Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :		1	1
Educateur de jeunes enfants :	35h00	1	1
Cadre emploi des Rédacteurs :		1	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe :	35h00	1	1
Cadre emploi des Techniciens :		3	2
Technicien territorial :	35h00	3	2
Cadre emploi des attachés :		2	1
Attaché principal :	35h00	1	0
Attaché hors classe :	35h00	1	1

- Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuvent la modification du tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessus
- Disent que cet emploi pourra être pourvu en priorité par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984
- Disent que l'agent recruté par contrat devra justifier, d'un diplôme supérieur des métiers du tourisme, justifier de la capacité à parler couramment deux langues étrangères, que sa rémunération calculée par référence à grille indiciaire des adjoint administratifs territoriaux
- Disent que Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorisent Le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Création d'un emploi de comptable, assistant ressources humaines

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gestion financière et comptable
- Gestion administrative des moyens humains

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2021 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS et NT (info) FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	OBSERVATION
Salarié de droit privé exerçant son activité au sein d'un service public industriel et commercial de la communauté de communes	35h00	2	1	Application de la convention collective tourisme
	35h00	1	0	
Apprentie de droit privé		1	0	
		1	0	
Cadre emploi des Adjoints administratifs		6	4	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe :	35h00	1	0	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe :	09h00	1	0	
Adjoint Administratif :	35h00	1	1	
Adjoint Administratif :	35h00	1	1	
Adjoint administratif :	35h00	1	1	
Adjoint administratif :	17h30	1	1	
Cadre emploi des Adjoints techniques :		5	4	
Adjoints techniques :	35h00	2	2	
	12h25	1	1	
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe :	05h00	1	1	
	04h45	1	0	
Cadre emploi des Adjoints animation :		11	6	
Adjoint d'animation :		9	5	
	35h00	7	4	
	16h00	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe :	30h00	1	0	
		2	1	
	35h00	2	1	
Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :		1	1	
Adjoint territorial du patrimoine	08h30	1	1	
Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :		1	1	
Educateur de jeunes enfants :	35h00	1	1	

Cadre emploi des Rédacteurs : Rédacteur Principal 2ème classe :	35h00	1 1	1 1	
Cadre emploi des Techniciens : Technicien territorial :	35h00	3 3	2 2	
Cadre emploi des attachés : Attaché principal : Attaché hors classe :	35h00 35h00	2 1 1	1 0 1	

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- Approuvent la modification du tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessus
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorisent Le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Création d'un emploi de chargé de mission Planification, Urbanisme, Habitat

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création d'un emploi permanent de technicien à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Conduite des procédures relatives aux documents d'urbanisme
- Elaboration des documents d'urbanisme
- Suivi et animation de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

Le Président propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2021 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS et NT (info) FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	OBSERVATION
Salarié de droit privé exerçant son activité au sein d'un service public industriel et commercial de la communauté de communes	35h00 35h00	2 1 1	1 1 0	Application de la convention collective tourisme
Apprentie de droit privé		1 1	0 0	
Cadre emploi des Adjoints administratifs		7	5	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} Classe :	35h00	1	0	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe :	09h00	1	0	
Adjoint Administratif :	35h00	1	1	
Adjoint Administratif :	35h00	1	1	
Adjoint Administratif :	35h00	1	1	
Adjoint administratif :	35h00	1	1	
Adjoint administratif :	17h30	1	1	

Cadre emploi des Adjoints techniques :		5	4	
Adjoints techniques :	35h00	2	2	
Adjoint Technique principal de 1ère classe :	12h25 05h00 04h45	1 1 1	1 1 0	
Cadre emploi des Adjoints animation :		11	6	
Adjoint d'animation :	35h00	9 7	5 4	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe :	16h00 30h00 35h00	1 1 2 2	1 0 1 1	
Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :		1	1	
Adjoint territorial du patrimoine	08h30	1	1	
Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :		1	1	
Educateur de jeunes enfants :	35h00	1	1	
Cadre emploi des Rédacteurs :		1	1	
Rédacteur Principal 2ème classe :	35h00	1	1	
Cadre emploi des Techniciens :		3	3	
Technicien territorial :	35h00	3	3	
Cadre emploi des attachés :		2	1	
Attaché principal :	35h00	1	0	
Attaché hors classe :	35h00	1	1	

- Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuvent la modification du tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessus
- Disent que cet emploi pourra être pourvu en priorité par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- Disent que l'agent recruté par contrat devra justifier, d'un diplôme supérieur des métiers de l'urbanisme, d'une expérience dans les disciplines suivantes : urbanisme, géographie et aménagement du territoire, habitat – logement, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux
- Disent que Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorisent Le Président ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acquisition d'une parcelle – ZAE de Rouffillac

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la SCI COMBE, représentée par M. Christophe DELHORBE, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C N° 2481, sise à Carlux - ZAE de Rouffillac d'une superficie de 1 000 m². Cette parcelle avait été acquise auprès de la communauté en 2017 afin d'y bâtir un local artisanal. Or, le propriétaire ne souhaite plus réaliser son bâtiment et souhaite rétrocéder son terrain à la communauté de communes comme stipulé dans l'acte de vente initial en cas de non-réalisation du projet de construction.

Le Président propose donc de racheter ce bien au prix de vente initial soit 15 000.00 € auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le rachat de la parcelle cadastrée section C N°2481, d'une superficie de 1000 m², appartenant à la SCI LA COMBE

- Approuvent le prix d'achat fixé à 15 000.00 €
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte administratif 2020 – budget principal

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2020. Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats de l'exécution			
	Recettes nettes	Dépenses nettes	Résultat de l'exécution
Investissement	564 747.14 €	845 119.23 €	- 280 372.09 €
Fonctionnement	4 828 213.74	4 371 782.78 €	456 430.96 €
Reports des résultats 2019			
Investissement	Déficit antérieur (001)		- 361 943.30 €
Fonctionnement	Excédent antérieur (002)		678 212.78 €
Restes à réaliser			
Investissement	238 854.15 €	130 688.86 €	108 165.29 €
Résultats cumulés			
Investissement	564 747.14 €	1 207 072.53 €	- 642 325.39 €
Fonctionnement	5 805 837.52 €	4 371 782.78 €	1 134 643.74 €
Résultat global			492 328.35 €

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte administratif 2020 – budget annexe Enfance Jeunesse

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2020. Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats de l'exécution

	Recettes nettes	Dépenses nettes	Résultat de l'exécution
Investissement	4 819.61 €	26 695.27 €	-21 875.66 €
Fonctionnement	272 650.67 €	272 221.12 €	429.55 €
Reports des résultats 2019			
Investissement	Déficit antérieur (001)		4 588.61 €
Fonctionnement	Excédent antérieur (002)		
Restes à réaliser			
Investissement	8 320.00 €		
Résultats cumulés			
Investissement	4 819.61 €	31 283.88 €	-26 464.27 €
Fonctionnement	272 650.67 €	272 221.12 €	429.55 €
Résultat global			-26 034.72 €

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte administratif 2020 – Budget annexe Spanc

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats de l'exécution			
	Recettes nettes	Dépenses nettes	Résultat de l'exécution
Investissement	2 927.78 €	565.74 €	2 422.04 €
Fonctionnement	83 473.53 €	109 746.16 €	-26 272.63 €
Reports des résultats 2019			
Investissement	Excédent antérieur (001)		12 277.99 €
Fonctionnement	Excédent antérieur (002)		42 521.90 €
Restes à réaliser			

Investissement		0.00 €	0.00 €
Résultats cumulés			
Investissement	15 265.77 €	565.74 €	14 700.03 €
Fonctionnement	125 995.43 €	109 746.16 €	16 249.27 €
Résultat global			30 949.30 €

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte administratif 2020 – budget annexe pistes cyclables

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats de l'exécution			
	Recettes nettes	Dépenses nettes	Résultat de l'exécution
Investissement	28 927.41 €	21 156.82 €	7 770.59 €
Fonctionnement	56 371.00 €	33 906.31 €	22 464.69 €
Reports des résultats 2019			
Investissement	Déficit antérieur (001)		-28 927.41 €
Fonctionnement	Excédent antérieur (002)		7 660.08 €
Restes à réaliser			
Investissement			
Résultats cumulés			
Investissement	28 927.41 €	50 084.23 €	-21 156.82 €
Fonctionnement	64 031.08 €	33 906.31 €	30 127.77 €
Résultat global			8 967.95 €

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Compte administratif 2020 – budget annexe SPIC Office de Tourisme du Pays de Fénelon

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats de l'exécution			
	Recettes nettes	Dépenses nettes	Résultat de l'exécution
Investissement	8 822.20 €	1 789.16 €	7 033.04 €
Fonctionnement	285 595.08 €	274 536.82 €	11 058.26 €
Reports des résultats 2019			
Investissement	Excédent antérieur (001)		111 865.82 €
Fonctionnement	Excédent antérieur (002)		40 982.35 €
Restes à réaliser			
Investissement			
Résultats cumulés			
Investissement	120 688.02 €	1 789.16 €	118 898.86 €
Fonctionnement	326 577.43 €	274 536.82 €	52 040.61 €
Résultat global			170 939.47 €

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte administratif 2020 – budget annexe ZA Borne 120

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats de l'exécution			
	Recettes nettes	Dépenses nettes	Résultat de l'exécution
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	0.00 €	951.62 €	-951.62 €
Reports des résultats 2019			
Investissement	Déficit antérieur (001)		-124 926.12 €
Fonctionnement	Excédent antérieur (002)		5 527.19 €
Restes à réaliser			
Investissement			00.00 €
Résultats cumulés			
Investissement	0.00 €	124 926.12 €	-124 926.12 €
Fonctionnement	5 527.19 €	951.62 €	4 575.57 €
Résultat global			-120 350.55 €

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte administratif 2020 – Budget annexe ZA Pech Fourcou

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats de l'exécution			
	Recettes nettes	Dépenses nettes	Résultat de l'exécution
Investissement	264 659.97 €	284 553.27 €	-19 893.30 €
Fonctionnement	269 679.72 €	269 679.72 €	0.00 €
Reports des résultats 2019			
Investissement	Déficit antérieur (001)		0.00 €
Fonctionnement	Excédent antérieur (002)		0.00 €

Restes à réaliser			
Investissement			00.00 €
Résultats cumulés			
Investissement	264 659.97 €	284 553.27 €	-19 893.30 €
Fonctionnement	269 679.72 €	269 679.72 €	0.00 €
Résultat global			-19 893.30 €

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte administratif 2020 – Budget annexe ZA Quatre Routes

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats de l'exécution			
	Recettes nettes	Dépenses nettes	Résultat de l'exécution
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports des résultats 2019			
Investissement	Déficit antérieur (001)		0.00 €
Fonctionnement	Excédent antérieur (002)		0.00 €
Restes à réaliser			
Investissement			0.00 €
Résultats cumulés			
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat global			0.00 €

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte administratif 2020 – budget annexe Logements Intergénérationnels St Rome

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire sous la présidence de Mr Michel Lajugie, 1er vice-président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et le Président s'étant retiré, à l'unanimité :

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultats de l'exécution			
	Recettes nettes	Dépenses nettes	Résultat de l'exécution
Investissement	0.00 €	35 369.65 €	-35 369.65 €
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Reports des résultats 2019			
Investissement			-13 323.20 €
Fonctionnement			0.00 €
Restes à réaliser			
Investissement		81 307.15 €	-81 307.15 €
Résultats cumulés			
Investissement	00.00 €	48 692.85 €	-48 692.85 €
Fonctionnement	00.00 €	00.00 €	0.00 €
Résultat global			-48 692.85 €

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Compte de gestion 2020 – budget principal Compte de Gestion dressé et présenté par Mme Isabelle TREMBLAIS, Trésorière

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2020 – budget enfance jeunesse Compte de gestion dressé et présenté par Mme TREMBLAIS Isabelle, Trésorière

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2020 - budget SPANC Compte de gestion dressé et présenté par Mme TREMBLAIS Isabelle, Trésorière

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2020 – Budget Pistes Cyclables

Compte de gestion dressé et présenté par Mme TREMBLAIS Isabelle, Trésorière

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2020 – budget SPIC Office de Tourisme du Pays de Fénelon

Compte de gestion dressé et présenté par Mme TREMBLAIS Isabelle, Trésorière

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2020 – budget ZA Borne 120

Compte de gestion dressé et présenté par Mme TREMBLAIS Isabelle, Trésorière

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2020 – Budget ZA PECH FOURCOU

Compte de gestion dressé et présenté par Mme TREMBLAIS Isabelle, Trésorière

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2020 – Budget ZA Quatre Routes

Compte de gestion dressé et présenté par Mme TREMBLAIS Isabelle, Trésorière

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte de gestion 2020 – Budget Logements Intergénérationnels St Rome

Compte de gestion dressé et présenté par Mme TREMBLAIS Isabelle, Trésorière

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat 2020 – budget principal

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	456 430.96 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CA	678 212.78 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 134 643.74 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit	-642 315.39 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	-108 165.29 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	534 150.10 €
2) Report excédent en fonctionnement R002	600 493.64 €
3) Report déficit d'investissement au 001	642 315.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus

Affectation du résultat 2020 – budget enfance et jeunesse

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	429.55 €

B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CA	00.00 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	429.55 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit	- 26 464.27 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	8 320.00 €
AFFECTATION	
1) Report déficit investissement au 001	26 464.27 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement	429.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :
- VALIDE la proposition ci-dessus

Affectation du résultat 2020 – budget SPANC

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	-26 272.63 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CA	42 521.90 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	16 249.27 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement R 001 si excédent	14 700.03 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	
1) Report excédent en fonctionnement R002	16 249.27 €
2) Report excédent investissement au 001	14 700.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :
- VALIDE la proposition ci-dessus

Affectation du résultat 2020 – budget pistes cyclables

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	22 464.69 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CA	7 660.08 €

C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	30 124.77 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit	-21 156.82 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	
AFFECTATION	
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G =au minimum couverture du besoin de financement F	21 156.82 €
2) Report en fonctionnement R002	8 967.95 €
3) Report déficit investissement au 001	21 156.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :
- VALIDE la proposition ci-dessus

Affectation du résultat 2020 – budget SPIC Office de Tourisme du Pays de Fénelon

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	11 058.26 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CA	40 982.35 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	52 040.61 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement R 001 si excédent	118 898.86 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
AFFECTATION	
1) Report excédent investissement au 001	118 898.86 €
2) Report excédent fonctionnement au 002	52 040.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :
- VALIDE la proposition ci-dessus

Affectation du résultat 2020 – budget ZA Borne 120

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	-951.62 €

B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CA	5 527.19 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 575.57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit	-124 926.12 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
AFFECTATION	
1) Report déficit investissement au 001	124 926.12 €
2) Report excédent de fonctionnement au 002	4 575.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus

Affectation du résultat 2020 – Budget ZA Pech Fourcou

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
F. Résultat de l'exercice	0.00 €
G. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CA	0.00 €
H. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
I. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit	-19 893.30 €
J. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
AFFECTATION	
3) Report déficit investissement au 001	19 893.30 €
4) Report excédent de fonctionnement au 002	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus

Affectation du résultat 2020 – Budget ZA Quatre Routes

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
K. Résultat de l'exercice	0.00 €
L. Résultats antérieurs reportés	0.00 €

Ligne 002 du CA	
M. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
N. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit	0.00 €
O. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0.00 €
AFFECTATION	
5) Report déficit investissement au 001	0.00 €
6) Report excédent de fonctionnement au 002	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus

Affectation du résultat 2020 – Budget Logements Intergénérationnels St Rome

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	00.00 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CA	00.00 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	00.00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 si déficit	-48 692.85 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	81 307.15 €
AFFECTATION	
1) Report déficit investissement au 001	48 692.85 €
2) Report excédent de fonctionnement au 002	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus

Compétence mobilités

VU L. 1231-1 du code des transports

VU L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales

VU Article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 (III.-)

VU La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) promulguée en décembre 2019,
 Considérant que la communauté de commune Pays de Fénelon a la possibilité de se positionner en tant qu'Autorité Organisatrice des Transport en application de la Loi LOM.
 Considérant qu'un débat est organisé suite à une présentation des enjeux et des conséquences de la prise ou non de la compétence « Mobilité »,
 Considérant qu'après ce débat, un vote des conseillers a été effectué.
 Considérant, les résultats du vote aucun favorable et trente défavorable
 Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions) :

- Décident que la communauté de communes ne prend pas la compétence mobilités.

Contrat de projets territoriaux : demande de subvention logements intergénérationnels St Rome

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes s'est engagé dans la réalisation de 20 logements conventionnés sur le site de l'ancienne maison de retraite de Carsac-Aillac. Il précise que ce projet peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du contrat de projets territoriaux.

Il propose donc de solliciter une aide sur la base du plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature	DEPENSES H.T.	Nature	RECETTES	Taux
Travaux	1 802 040,00 €	ETAT DETR	450 510,00 €	19%
Ingénierie	176 480,00 €	ETAT DSIL	450 510,00 €	19%
Acquisition foncière	170 000,00 €	DEPARTEMENT CPT	233 775,00 €	10%
Etudes topo, réseaux divers	144 000,00 €	EUROPE		0%
AMO	69 000,00 €	REGION ENERGIE	120 000,00 €	5%
		AUTOFINANCEMENT/PRÊT	1 106 725,00 €	47%
TOTAL	2 361 520,00 €	TOTAL	2 361 520,00 €	

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat de projets territoriaux
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Délégués du SICTOM :

M. LAJUGIE informe de son souhait de ne plus siéger au SICTOM du Périgord. Le Président propose de procéder à son remplacement lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Heure de fin de la séance : 22h15

Le secrétaire de séance,
 Thierry CHASSAING



Le Président,
 Patrick BONNEFON

